



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 212/2024

En date du 06 décembre 2024  
Portant sur la réglementation du stationnement  
et de la circulation des véhicules  
Rue de la Tour  
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société TÉLÉREP EST sise 46 Avenue de Thionville BP 60622 à 57146 WOIPPY en date du 05 décembre 2024, pour le compte de SIAVO, en vue de permettre les travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau d'assainissement Rue de la Tour,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le stationnement et la circulation des véhicules subiront des restrictions au niveau de la Rue de la Tour, à compter du lundi 06 janvier 2025 et pour une durée de 4 semaines. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Chaussée :

La chaussée sera rétrécie au niveau de l'emprise du chantier, avec maintien de la circulation par voie alternée.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux.

3. Vitesse :

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

4. Piétons :

Leur cheminement devra être dévié sur le trottoir d'en face pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Sté TÉLÉREP EST sise 46 Avenue de Thionville BP 60622 à 57146 WOIPPY, pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Sté TÉLÉREP EST sise 46 Avenue de Thionville BP 60622 à 57146 WOIPPY, pétitionnaire.
- ✚ SIAVO Rue André Marie Ampère 57360 AMNEVILLE,
- ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 06 décembre 2024



Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,  
Vincent MARRELLA.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Marrella', written over the printed name of the delegated adjoint.